

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Deux Rives, pour un projet touristique d'intérêt général sur la commune de Gasques

Par arrêté n° 26AURB-2-1-2-01 du 18 mars 2026, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives a prescrit l'ouverture de l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H sur la commune de Gasques qui se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs du :

Lundi 13 avril 2026 à 10 heures au mardi 28 avril 2026 à 12 heures

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de la Communauté de Communes des Deux rives pour approbation.

Monsieur Wouter VAN DE RIJT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Consultation du dossier d'enquête : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé :

- Au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) ;
- En Mairie de Gasques.

Du lundi 13 avril 2026 à 10 H 00 au mardi 28 avril 2026 à 12 H 00.

Observations et propositions du public : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête publique ouvert au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- sur le registre d'enquête publique ouvert à la mairie de Gasques aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public soit : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 17h00, mercredi de 8h30 à 11h30 et vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur dont l'adresse est : Communauté de Communes des Deux Rives – 2 Rue du Général Vidalot – 82400 VALENCE D'AGEN ;
- par voie électronique à l'adresse suivante :
 - consultation du dossier : <https://www.cc-deuxrives.fr/le-service-urbanisme-2/> ;
 - téléchargement du dossier : <https://plui.cc-deuxrives.fr/prl-gasques> ;
 - mail : enquetepubliqueprlgasques@cc-deuxrives.fr.

Toutes observations formulées sur les registres papiers ou numériques, réceptionnées après le mardi 28 avril 2026 à 17 heures ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public lors des 2 permanences à la mairie de Gasques située 44 Place du Vieux Puits – 82400 Gasques :

- **le Lundi 13 avril 2026 de 14 heures à 17 heures ;**
- **le mardi 28 avril 2026 de 9 heures à 12 heures.**

Suites données à l'enquête et information du public : A l'issue du délai d'enquête prévu à l'article 1er de l'arrêté d'ouverture, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui le mardi 28 avril 2026 à 17 heures. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des deux Rives et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des deux Rives disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Rives

<https://www.cc-deuxrives.fr/>.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est la personne responsable du projet à laquelle des informations peuvent être demandées.

Le Président